

Note pour la candidature à la prime individuelle

Ce document présente les principes d'étude et les critères sur lesquels le CNU 27 s'appuie pour l'examen des dossiers de demande de prime individuelle (composante C3 de la RIPEC). Il fournit également des recommandations pour la rédaction du dossier.

La section CNU concernée émet un avis par dossier puis, *in fine*, l'établissement décide d'attribuer ou de ne pas attribuer la prime. Par conséquent, le travail du CNU se limite à juger l'activité pour émettre un avis, mais **en aucun cas à attribuer la prime**.

Principes

Il ressort des réflexions préalables du CNU 27 que les principes suivants sous-tendent son travail :

1. Prendre en compte la diversité des situations géographiques et structurelles (petits établissements, faibles moyens, sites distants, etc.). La section 27 est consciente des disparités qui prévalent d'un établissement à l'autre et qui peuvent rendre difficile l'exercice de toutes les missions ou offrir plus ou moins d'opportunités, par exemple dans la prise de responsabilité.
2. Juger pour distinguer : une prime est, avant tout et seulement, une reconnaissance d'une activité élevée. Ne pas l'obtenir n'est pas déshonorant et ne signifie en aucun cas que la section considère que les missions ne sont pas remplies. Réciproquement, l'obtention de cette prime ne saurait exempter le lauréat ou la lauréate de poursuivre l'accomplissement indispensable de toutes les missions qui incombent aux enseignants-chercheurs et aux enseignantes-chercheuses.
3. Ne pas confondre prime et avancement de carrière. D'une part, la prime se base sur l'examen de l'activité sur les quatre années précédentes¹ et ne concerne donc pas toute la carrière depuis la dernière promotion ou le recrutement, d'autre part, la prime n'est qu'un outil, parmi d'autres (par exemple CRCT, délégation, détachement), permettant d'éclairer et soutenir le déroulement de carrière dans la diversité des parcours possibles. Il ressort notamment de ce principe, qu'**une prime ne conditionne pas l'accès à une promotion ni ne doit l'empêcher**.
4. L'avis de l'établissement n'est pas un critère pour la section 27. La section 27 juge important de pouvoir émettre un avis indépendamment de celui des établissements.
5. La section 27 évalue les dossiers en cherchant à savoir ce qui relève d'un « plus » par rapport à une activité standard.

¹ Période éventuellement étendue en cas de congé(s) sur la période (maternité, parental, longue maladie, etc.) ou de temps partiel.

Critères

Les exemples donnés dans le texte ci-dessous le sont toujours à titre indicatif et ne sont ni exclusifs, ni exhaustifs. Pour chaque action décrite dans le dossier, il convient de donner tous les détails et le contexte nécessaires pour permettre d'en comprendre l'ampleur, la bonne réalisation et l'impact.

MCF

Côté enseignement, la section apprécie une montée en puissance et un investissement qui vont au-delà des tâches de base et qui montrent un intérêt, par exemple, pour la proposition de nouveaux contenus et modalités d'enseignement, l'animation d'équipe pédagogique lorsque celle-ci implique par exemple plusieurs chargés de TD/TP, la prise de responsabilités collectives (d'année, de filières, des stages, etc.). Comme pour les autres aspects, il est primordial de bien décrire le contexte dans lequel se déroulent ces activités pédagogiques. En particulier, et à titre d'exemples, la section apprécie positivement l'investissement dans les enseignements à fort contingent, dans la mise en place de nouvelles filières, maquettes ou modalités de formations.

Côté recherche, la section apprécie la qualité, et non la quantité, de la production scientifique au regard des pratiques de publication des différentes communautés scientifiques. La production logicielle, de démonstrateurs et de bancs d'essai (jeux de données, base de données, etc.) fait partie de la production scientifique. Toute forme d'encadrement à connotation scientifique est bienvenue. L'investissement dans l'organisation de colloques, conférences, journées d'études, écoles, séminaires, etc. est également apprécié ainsi que la participation à l'animation de communautés de recherche locales, nationales et/ou internationales. Le montage ou la prise de responsabilités de projet de recherche financés sont également des éléments pris en compte par la section.

Sur le volet responsabilités collectives, la section apprécie l'investissement dans les instances nationales et internationales, dans les conseils.

PR 2

Il convient de maintenir une activité élevée, que cela soit en enseignement, par exemple par des responsabilités pédagogiques conséquentes, ou en recherche (publications internationales, encadrement doctoral, pilotage de contrats de recherches, participation à des comités éditoriaux, etc.). Toute action attestant d'une bonne visibilité internationale, que cela soit sur des aspects liés à l'enseignement et/ou à la recherche, est un plus. La section s'attend à trouver des éléments attestant de la capacité à assumer un rôle de pilotage des activités d'enseignement et/ou de recherche et/ou un investissement dans les responsabilités collectives.

PR 1 et PR Ex

À ce stade de la carrière, l'implication dans les missions doit être forte voire exceptionnelle pour les PR Ex. Comme pour la catégorie précédente, des éléments attestant de la capacité à

assumer un rôle majeur de pilotage des activités d'enseignement et/ou de recherche et/ou des responsabilités collectives et d'intérêt général, sont attendus. L'ampleur de ces activités doit être conséquente.

Recommandations pour la rédaction du rapport d'activité

En premier lieu, il est important de respecter la trame du rapport d'activité fourni et disponible, notamment, sur le site Galaxie dans la section destinée à la RIPEC². Cette trame fournit par ailleurs des indications sur le contenu de différentes rubriques, par exemple en ce qui concerne les responsabilités pédagogiques et les tâches collectives.

Les activités prises en compte sont celles des quatre dernières années. Pour la campagne 2023, la période de référence va du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette durée peut être étendue en cas de congé (maternité, paternité, parental, maladie, etc.) ou de temps partiel sur la période. La section 27 encourage les candidates et les candidats qui sont dans cette situation à étendre d'eux et d'elles-mêmes la période dans leur rapport d'activités, en le mentionnant. Pour un congé maternité, il est admis que l'extension porte au-delà de la durée du congé lui-même et peut aller jusqu'à 18 mois. Pour les autres cas, l'extension peut aller jusqu'à concurrence de la durée pour un arrêt ou au prorata de la durée pour un temps partiel. Dans le cas où la fenêtre temporelle inclut des activités sur un statut autre que MCF ou PR (par exemple des périodes de détachement), la section 27 recommande de mettre en avant ce qui, dans ces activités, relève et apporte un bénéfice à des activités pédagogiques et de recherche.

De façon récurrente, des interrogations se posent sur la présentation des responsabilités, certaines pouvant être de plusieurs natures, pédagogiques, collectives, voire scientifiques. Sur ce sujet, nous encourageons les candidates et les candidats à se référer à la trame précitée, qui explicite une répartition. Par exemple la "direction, animation, montage de formations" relève des activités pédagogiques, et la "direction de composante" relève des responsabilités collectives. Au-delà des exemples fournis, on peut considérer que les fonctions qui comportent une part prépondérante d'activités de gestion, par exemple d'un budget, de recrutements, de responsabilités hiérarchiques de collègues BIATSS, etc., relèvent des responsabilités collectives. C'est en général le cas par exemple d'une fonction de responsable de département. Les fonctions de responsable d'UE, d'année ou de parcours de formation, de direction d'étude, relèvent quant à elles plutôt des responsabilités pédagogiques.

En ce qui concerne les responsabilités exercées, qu'elles soient pédagogiques, en recherche ou d'intérêt général, il est important de bien indiquer la durée d'exercice de ces responsabilités par rapport à la période de référence et de fournir suffisamment d'éléments pour permettre d'en bien comprendre l'ampleur, la bonne réalisation et l'impact. En cas de co-responsabilité, de rôle d'adjoint ou d'adjointe, il est important de décrire le partage des missions.

La suite de ce document présente les recommandations dans l'ordre des sections du rapport d'activité.

² https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_RIPEC.htm

Investissement pédagogique. Dans la présentation des volumes annuels d'enseignement, la section 27 recommande de distinguer ce qui relève d'heures effectuées en face en face pédagogique avec des étudiants, d'heures de suivi (projet, stage, alternant, etc.) et d'heures obtenues au titre de décharges pour des responsabilités.

Activité scientifique. Lorsque cela semble pertinent, la section recommande de décrire les pratiques communautaires (conférences et journaux de référence, etc.) et de mentionner les éventuelles difficultés (faible nombre de doctorants, etc.).

Responsabilités collectives et d'intérêt général. Leur présentation ne doit pas se résumer à une simple liste d'items, chacun comportant une seule ligne. Il s'agit bien évidemment de trouver le juste niveau de description permettant de bien mettre en valeur les faits saillants, un niveau de description trop verbeux et sans relief étant aussi à proscrire. Même si certaines tâches sont a priori connues comme par exemple « Membre du CA de l'établissement », il est clair que la réalité des activités afférentes à ces tâches peut varier de façon importante d'un établissement à l'autre. Sans aller jusqu'à dire que la description des tâches dans le dossier doit être proportionnelle au temps de travail consacré à ces tâches ou aux difficultés et enjeux de la mission, la section 27 s'attend à ce qu'une tâche à laquelle la personne consacre une part substantielle de son temps de travail soit décrite suffisamment en détail et ne soit pas réduite à une seule ligne. Il est donc important d'indiquer dans le dossier suffisamment d'informations pour que la section 27 puisse appréhender à sa juste valeur la nature (pédagogique, scientifique, collective e d'intérêt général) et l'importance des tâches mentionnées.